

ser de l'embarras, souhaite que l'Académie l'entretienne de linge, d'habits & des autres choses qu'elle n'est point obligée de fournir, elle s'en chargera volontiers, moyennant la somme de 525 florins par année, tant pour la pension que pour l'entretien, sous la condition, que le Cavalier, en entrant dans l'Académie, soit suffisamment & convenablement pourvu de linge & d'habits.

VI. Un Cavalier qui voudra entrer dans l'Académie avec son Gouverneur & son domestique particulier, y sera reçu, en payant par année la somme de 450 florins pour lui & son Gouverneur; moyennant quoi, on leur fournira le bois, la chandelle, la table, le linge de table & le vin, ainsi qu'aux autres. Le Cavalier pourra, s'il le veut, fréquenter tous les exercices énoncés dans l'article premier. Il aura en outre une Chambre propre & commode pour lui & son Gouverneur avec un Cabinet joignant pour son domestique; mais ce sera à lui de payer son Gouverneur & son domestique, comme aussi de se procurer les différentes choses que l'Académie ne fournit pas.

VII. Les soins de Sa Maj. Imp. pour l'éducation de la jeune Noblesse ne se bornent pas simplement à procurer à Mrs. les Cavaliers les moyens de se former l'esprit & le corps. Sa principale attention est aussi, qu'ils soient solidement instruits des principes de la Religion Catholique & de la Science des mœurs. Pour cet effet, outre les Gouverneurs qui sont continuellement auprès d'eux, & dont l'emploi est particulièrement de leur inspirer les sentimens qui conviennent à des Chrétiens & à des personnes de naissance, il y a dans l'Académie un Ecclésiastique entretenu & payé par Sa Maj., non-